



Bruxelles, le 12 juillet 2017
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0279 (COD)

10943/1/17
REV 1

CODEC 1202
PI 92

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange transfrontalier, entre l'Union et des pays tiers, d'exemplaires en format accessible de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 16 septembre 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹. La base juridique du projet de règlement est l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 5 juillet 2017².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 6 juillet 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 12264/16.

² pas encore publié.

³ doc. 10893/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 24/17;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
